



Commune d'Ecublens/VD

Directives d'utilisation des salles de gymnastique

Edition 2017



Art. 1 Respect des lieux

- ¹ Les horaires figurant sur l'autorisation doivent être strictement respectés.
- ² Les installations sont placées sous l'entière responsabilité du bénéficiaire de l'autorisation.
- ³ L'ordre et la décence doivent régner à l'intérieur et aux alentours du bâtiment.

Art. 2 Propreté des locaux

- ¹ Les utilisateurs des salles de gymnastique sont tenus de respecter l'ordre et la propreté des locaux et des installations mis à leur disposition.
- ² Les frais de nettoyages supplémentaires en découlant seront facturés au bénéficiaire de l'autorisation.
- ³ Les vestiaires et sanitaires doivent être utilisés avec soin et précaution.
- ⁴ Les chaussures et pantoufles utilisées à l'extérieur ou à semelles qui laissent des traces sont interdites.

Art. 3 Matériel

- ¹ Le matériel mis à disposition doit être remis à la place qui lui est attribuée.
- ² En cas de non-respect du matériel, celui-ci ne sera plus mis à disposition.
- ³ Les aménagements effectués et les équipements utilisés par le bénéficiaire de l'autorisation devront être démontés au terme de l'autorisation, si celle-ci devait être retirée ou ne pas être renouvelée.

Art. 4 Dégâts

- ¹ Tout dégât occasionné au bâtiment et/ou au matériel est annoncé spontanément au Service des bâtiments durant les heures de bureaux au 021 695 60 10 ou à batiments@ecublens.ch. Les dégâts résultant d'une utilisation inadéquate seront remis en état aux frais du bénéficiaire de l'autorisation.

Art. 5 Sécurité

- ¹ Le bénéficiaire de l'autorisation désigne un ou des responsables qui veilleront à la surveillance et à la sécurité des utilisateurs de la/des salle/s.

Art. 6 Restitution des locaux après chaque utilisation

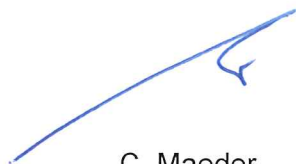
- ¹ La/les salle/s doit/doivent être propre/s et rangée/s.
- ² Les fenêtres et impostes doivent être fermées.
- ³ Les lumières doivent être éteintes dans chaque local.
- ⁴ La porte principale doit être fermée à clé.

Art. 7 Responsabilité

¹ La Commune d'Ecublens décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

Directives adoptées par la Municipalité dans sa séance du 24 avril 2017.

Le Syndic



C. Maeder



Le Secrétaire



P. Besson

Ecublens/VD, le
Références

12 JUIN 2017